



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - COMMUNE DE FOREST
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE PERMIS MIXTE



Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Boulevard de la Deuxième Armée Britannique 600**
Identité du demandeur : **ROYALE UNION SAINT-GILLOISE**
Demande de : **Permis Mixte : permis d'urbanisme et permis d'environnement**

Objet de la demande :
PU 29220 : Construire un nouveau stade pour la Royale Union Saint-Gilloise et aménager les abords des espaces publics en connexion avec le parc du Bempt
PE 07/10136 : Exploitation de parkings et installations HVAC d'un nouveau stade pour la Royale Union Saint-Gilloise

Nature de l'activité principale : Equipement

PRAS : Zone d'industrie urbaine, zone de sport ou de loisirs de plein air, espace structurant

~~**PPAS Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol (PPAS) :**~~

Motifs principaux de l'enquête :

- **Article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement - Permis d'environnement de classe 1B - Rubrique 68 B - Parking couvert et à ciel ouvert 192 emplacements dont 150 couvertes et 42 à ciel ouvert**
- **Application du CoBAT : Art. 153 §2. al 2&3 (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)- Art. 175/15 : Mesures particulières de publicité - Enquête de 30 jours - Demande soumise à rapport d'incidence au vu de l'Annexe B (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques, tous travaux modifiant ou perturbant le réseau hydrographique, aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m², Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m² de superficie au sol) – Art. 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme - Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU**
- **Application du PRAS : Prescription générale 0.3. actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés – Prescription générale 0.7.2. équipements dont la superficie de plancher dépasse la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone - Prescription particulière 10 Zone verte - Prescription particulière 13.al3 projets de construction dont l'emprise au sol dépasse 200 m² – Prescription particulière 16.al2 actes et travaux dans la zone non aedificandi entre 60 et 30 mètres - Prescription particulière 25.1. actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun**
- **Dérogation du RRU : Art.8 du titre I hauteur - constructions isolées - Art.9 du titre I rez-de-chaussée - accès distinct et aisé vers les étages**

L'enquête publique se déroule : A partir du 11 mai 2026 et jusqu'au 10 juin 2026 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels/fr>

Le dossier est également consultable à l'administration communale au service URBANISME ENVIRONNEMENT sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02.348.17.21 / 26

Des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02.348.17.21 / 26

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus soit :

- par écrit à l'attention du : **Secrétariat de la Commission de concertation, chaussée de Bruxelles 112 - 1190 Bruxelles**
- à l'adresse e-mail : commissiondeconcertation@forest.brussels
- sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02.348.17.21 / 26

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation.

La commission de concertation aura lieu le 30 juin 2026.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation est disponible, sur demande, au service URBANISME ENVIRONNEMENT 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Forest,

le 06/05/2026

Par le Collège :
La secrétaire communale,
(s) Hilde DE VISSCHER

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) Alain MUGABO

